

Service militaire ou civil pour les femmes

Canton de Neuchâtel : fiche pratique

Bases légales

Réglementations particulières relatives aux femmes:

- [Constitution fédérale \(Cst.\)](#)
Art. 59 Service militaire et service de remplacement
- [Loi fédérale sur l'armée et l'administration fédérale \(LAAM\)](#)
Art. 3 Service militaire des Suissesses
Art. 7 Annonce pour l'enregistrement au contrôle militaire
Art. 11 Compétences, répartition des frais
- [Directives relatives aux procédures à adopter en matière de déplacement de service \(DDS\)](#)
Art. 8 Intérêts privés prioritaires des militaires astreints
- [Ordonnance sur le recrutement \(OREC\)](#)
Art. 5 Participation à la journée d'information

Généralités

Selon la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire, toute Suissesse peut se porter volontaire pour accomplir le service militaire. Si sa demande est acceptée, elle est enrôlée. Si, lors du recrutement, elle est déclarée apte au service et qu'elle s'engage à assumer la fonction militaire qui lui est attribuée, elle est astreinte au service militaire. Elle a les *mêmes droits* et les *mêmes devoirs* que les militaires de sexe masculin. Le Conseil fédéral peut toutefois prévoir des exceptions, en particulier en ce qui concerne la libération du service militaire, la durée des services, l'affectation et l'avancement.

- **Report d'une affectation pour des raisons familiales**

Brochure "[Prestations du régime des allocations pour perte de gain](#)": informations utiles pour toutes les personnes ayant des enfants à charge et qui accomplissent périodiquement un service militaire ou civil, éditée par le BFEG

- **Allocations pour frais de garde**

[Allocations pour perte de gain en cas de service militaire et civil \(APG\)](#), fiche du guide social romand

Service civil

Le service civil est un service de remplacement pour des hommes qui ne peuvent pas accomplir de service militaire pour des raisons de conflit de conscience. Il dure une fois et demie le service militaire.

Ainsi, les femmes peuvent déposer une demande d'admission au service civil uniquement si elles ont été admises au service militaire.

Fiches d'information "Femmes dans l'armée"

Fiches éditées par l'Armée suisse sur le portail "Femmes dans l'armée"

- [Les cours de répétition](#) (CR)
- [Les barèmes pour le sport sont désormais identiques](#) pour les hommes et les femmes
- [Grossesse et devoir d'assistance](#)

Liens

- [Questions par rapport au service militaire](#), Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)
- Portail "[Femmes dans l'armée](#)", Armée suisse
- [Organe d'exécution du service civil](#)

Les informations fournies sur ce site internet n'engagent pas l'Etat de Neuchâtel, seuls les textes légaux en vigueur font foi.